



## II. La Maritime Vallée

### 3. Revenus et ressources

Port Autonome, le Port de Rouen a son propre budget de fonctionnement et ses ressources propres.

Les recettes sont constituées des droits de port perçus sur les navires et marchandises, de la location des terrains, hangars, terre-pleins et engins de manutention (grues et portiques à conteneurs) ainsi que des recettes de dragages effectués pour des tiers.

Ces revenus servent notamment à fournir des services aux navires :

- ouverture du port 24 heures sur 24
- effectif adapté, personnel formé...
- équipements performants
- sécurité

Le port assure par ailleurs le dragage d'entretien du chenal (depuis Rouen jusqu'à l'estuaire), charge en partie remboursée par l'Etat en application de la loi de 1965 portant sur la création des ports autonomes.

### Investissements

Le port de Rouen ne cesse d'investir, à la mesure de ses moyens et de ses trafics, pour fournir aux navires des équipements efficaces afin de leur assurer des escales productives. Ces investissements concernent principalement :

- l'outillage public : le Port Autonome s'adapte, en concertation avec ses clients manutentionnaires, aux évolutions nécessaires de l'outillage public
- les terminaux : les investissements sont largement consacrés à la logistique dont le développement est créateur de valeur ajoutée. Le Port de Rouen, dans sa position de carrefour ouvert à 360° sur son hinterland, avec une irrigation par tous les modes de transport, "fait" depuis toujours de la logistique. Néanmoins, ces dernières années, cette activité s'est structurée, modernisée et industrialisée. Cette évolution s'est donc traduite par la construction d'entrepôts de plus en plus spécialisés, et plus particulièrement l'aménagement et la mise à disposition de la plate-forme Rouen Vallée de Seine Logistique
- les professionnels portuaires et les industriels contribuent également par leurs investissements à l'effort de développement et de diversification du Port de Rouen . Les investissements privés réalisés par les industries et autres entreprises implantées dans la circonscription du port de Rouen sont évalués à près de 300 millions d'euros par an



## II. La Maritime Vallée

### 3. Revenus et ressources

L'Etat, des collectivités locales et l'Union Européenne participent aux investissements du Port Autonome sur des projets ponctuels entrant dans le cadre de leur propre politique d'investissement.

La loi de 1965 a prévu une participation de l'Etat pour certains travaux qui requièrent donc son autorisation.

Sur le principe, le législateur avait prévu une participation de l'Etat de :

- 80% pour les travaux de creusement et de création de bassins, de création et d'extension des chenaux d'accès maritimes et des plans d'eau des avant-ports ainsi que pour la construction et l'extension d'ouvrages de protection contre la mer et d'écluses d'accès
- 60% pour la création, l'extension et le renouvellement des autres ouvrages d'infrastructures

En réalité, au fil des ans et en raison des lois de décentralisation, ce principe est devenu très obsolète et la participation de l'Etat s'amenuise d'année en année. Compte tenu de cela, les collectivités locales et l'Union Européenne sont de plus en plus sollicitées pour participer au financement de certains travaux : construction ou rempiètement des quais, dessertes routières, acquisition d'outillages, environnement...